

**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier,  
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Arnaud VAISSAIRE, Jacques MINET, Pierre PERRON, Gérard VESSERE et Isabelle GUITTARD.

Absent : Serge CHARBONNEL.

Excusé : Serge CHARBONNEL.

Secrétaire de séance : Jacques MINET.

**Le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Objet n° 1 : TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2024.**

Délibération n° DE\_2024\_001

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que le garage communal et le mur extérieur du cimetière avaient besoin de réparations, Monsieur Roland PERRON, Maire :

1/ Présente le plan de financement du programme des travaux qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. (fourniture et pose de la porte du garage communal) : **4 350,00 €**

Montant de l'opération H.T. (fourniture et pose de la couverture du garage communal) : **8 107,80 €**

Montant de l'opération H.T. (crépissage du mur extérieur du cimetière sur 200 m2) : **22 300,00 €**

**Total des dépenses H.T. : 34 757,80 €**

D.E.T.R. (30 % de 34 757,80 €) : **10 427,34 €**

Fonds propres communaux : **24 330,46 €**

**Total des recettes H.T. : 34 757,80€**

2) Propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention au titre du programme D.E.T.R. 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2024.

**Objet n° 2 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.**

Délibération n° DE\_2024\_002

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2024. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 90,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2024\_003

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Directeur de l'Association Départementale des PEP 63, relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.**

Délibération n° DE\_2024\_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Française des Sclérosés En Plaques relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 50,00 € pour l'année 2024 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 5 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2024\_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de la DRD Sancy relatif à la convention de coopération public-public entre le Département et la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la passation de la convention de coopération avec le Département du Puy-de-Dôme afin de définir les modalités de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Saint-Genès-Champespe concernant l'exercice de viabilité hivernale sur leur

domaine public routier respectif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le secrétaire de séance,  
Jacques MINET,



Le Maire,  
Roland PERRON,

